

*Pension alimentaire*

La loi sur l'accès à l'information que le Parlement vient d'adopter permet à tous les Canadiens de consulter sur demande divers dossiers gouvernementaux. Mais elle interdit expressément de divulguer les renseignements sur l'état civil, ce qui comprend naturellement les adresses et les données relatives à l'employeur. En outre, la loi sur la protection de la vie privée interdit de divulguer et d'utiliser tout renseignement sur l'état civil, dont les adresses, que possède un organisme d'État, sans le consentement de la personne concernée. La loi sur la protection de la vie privée a pour objet de protéger le caractère confidentiel des renseignements que les particuliers doivent fournir. Ce principe est traduit dans les faits par l'interdiction de divulguer des renseignements sur les particuliers, à moins qu'une autorisation expresse ne devienne l'exception qui confirme la règle.

Dans ce contexte, le gouvernement s'apprête à consulter divers groupes de pression comme ceux qui défendent les droits de la personne au Canada, afin de déterminer dans quelles circonstances l'exécution des ordonnances de garde et de pension alimentaire doit l'emporter sur la protection de la vie privée. Ces consultations aideront beaucoup le gouvernement à prendre position au sujet de la divulgation de l'information.

Monsieur le Président, les sujets traités dans cette mesure préoccupent plusieurs juridictions canadiennes depuis des années. En 1981, un comité fédéral-provincial était chargé de se pencher sur l'application des ordonnances à l'égard des pensions alimentaires et de la garde des enfants. Ce comité avait un double mandat. Il devait d'abord étudier tous les moyens actuellement utilisés dans toutes les régions du pays pour appliquer ces ordonnances. A partir de cette étude, il devait trouver et suggérer de meilleures solutions. Ce comité a abattu une bonne somme de travail sous la direction du procureur général du Canada (M. MacGuigan) et des procureurs généraux des dix provinces. Il a présenté un rapport qui désignait trois champs d'action. Ces champs d'action se situaient au niveau des provinces, du gouvernement fédéral et d'autres instances à la fois fédérales et provinciales. Le comité a été prié de se pencher de nouveau sur cette troisième catégorie. Les procureurs généraux l'ont eux-mêmes étudiée. D'après ce que je sais des résultats des travaux de ce comité, pour le moment, les diverses juridictions examinent ce qu'il est possible de faire sur le plan réglementaire et législatif au niveau provincial, fédéral et au niveau fédéral-provincial, selon le cas, en vue de résoudre le problème dont il est question cet après-midi.

Monsieur le Président, je crois que tout le monde ici souscrit entièrement aux principes énoncés dans ce projet de loi. Par ailleurs, si les propositions qu'il contient sont adoptées, elles auront certaines conséquences. C'est pourquoi je suis d'accord pour qu'on discute et examine à fond toutes ces questions. D'autre part, je ne voudrais pas que nous votions sur ce projet de loi cet après-midi. Le comité fédéral-provincial dont j'ai parlé examine activement toutes les questions relatives à l'application des ordonnances concernant la pension alimentaire et la garde des enfants. J'estime que nous n'avons pas le droit de court-circuiter les procureurs généraux de tout le pays et leurs collaborateurs qui font là un excellent travail.

C'est un problème qu'il faut absolument résoudre. Le député de Cariboo-Chilcotin a dit que le gouvernement «faisait traîner

les choses et tergiversait depuis dix ou onze ans». Ce sont des mots frappants, mais je ne pense pas qu'ils s'appliquent dans les circonstances présentes. A mon avis, personne au Canada, si ce n'est quelques individus qui gardent leurs allées et venues secrètes pour ne pas avoir à payer de pension alimentaire, ne veut étouffer cette question. Bien des personnes de tous les niveaux de compétence aimeraient trouver une solution au problème. Nombreuses sont celles qui voudraient que les législateurs et ceux qui rédigent les règlements d'application trouvent un moyen efficace de faire respecter complètement ces ordonnances de pension alimentaire. Je ne crois pas juste de supposer que quelqu'un ait voulu étouffer cette question. Pour avancer pareille chose, il faudrait dire pour quel motif et dans quel intérêt on l'aurait fait.

• (1550)

**M. Greenaway:** L'indifférence.

**M. Simmons:** Le député de Cariboo-Chilcotin parle d'indifférence.

**M. Huntington:** Et l'apathie.

**M. Simmons:** Ce sont là des raisons possibles. Je ne crois pas qu'elles soient réalistes dans les circonstances, car nous sommes tellement nombreux, législateurs autant que simples citoyens, à subir les insuffisances du système actuel. Je crois certes qu'il existe de l'indifférence et de l'apathie à l'égard de bien des choses au Canada. Je ne crois pas que ce soit là une question qui ne soulève qu'indifférence. Les procureurs généraux veulent trouver une solution véritable, et non pas un pis-aller qui créera plus de problèmes qu'il n'en résoudra.

**M. Huntington:** Parlez-nous de ces problèmes!

**M. Simmons:** Je dirai au député de Capilano quels sont les problèmes. J'ai mentionné il y a un instant le problème qu'il y a de maintenir un équilibre entre les exigences de la protection de la vie privée et les besoins d'information pour une meilleure application des ordonnances de pension alimentaire. Voilà un problème. Si le député a une solution facile à y apporter, il devrait la proposer à la Chambre. Des deux côtés il y a des partisans et il faudrait établir un certain équilibre.

J'ai donné l'assurance cet après-midi au nom du gouvernement qu'une fois que cette question aura été examinée à fond—et elle est débattue très chaudement à l'heure actuelle—le gouvernement annoncera à la Chambre quelle est sa position sur la question. Si le député demande si tous les problèmes sont résolus, la réponse est manifestement négative. S'il demande si nous appuyons l'esprit de sa proposition, la réponse est sans aucune hésitation affirmative. S'il demande s'il y a de l'apathie, je lui réponds que non. S'il demande si cela soulève l'indifférence, je réponds que non. Cela n'a rien à voir avec l'indifférence ou l'apathie. Je sais qu'il est facile de le présenter de cette façon, mais cela n'apporte rien. Il s'agit d'une question d'où le sectarisme doit être absent. Elle touche un bon nombre d'entre nous en tant que législateurs et simples citoyens et beaucoup de nos amis en tant que simples citoyens. Sauf erreur, il existe une volonté de s'attaquer à cette question, mais il s'agit d'emprunter la bonne voie. Ne créons pas plus de problèmes que nous n'en réglons en adoptant une solution qui ne tient pas debout. Je ne prétends pas que le député . . .